

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2018-151/T145**

Nos réf : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 2 JUILLET 2018 AU 16 NOVEMBRE 2018, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise SASSI,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'assainissement et de création d'un giratoire, entrepris par les entreprises **SASSI, PORCHERON, EUROVIA et AXIMUM** rue René Cassin, entre les numéros 41 et 49 au niveau de la clinique vétérinaire, du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 16 novembre 2018.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie dont le linéaire suivra l'avancement des travaux.

Alinéa 2 : En cas d'absolue nécessité, un alternat manuel ou par feux sera possible, sur de très courtes périodes, de 9h à 16h30.

Alinéa 3 : La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km aux abords et sur le chantier.

**Article 3** : Les tourne à gauche ou à droite seront supprimés afin de fluidifier la circulation des véhicules.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.



**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI
- PORCHERON,
- EUROVIA,
- AXIMUM,
- La presse.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

